

Monsieur Emmanuel Macron
Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

LRAR n° 1A18432942263

Châtenay-Malabry, le 13 juillet 2020

À l'attention de monsieur Emmanuel Macron, Président de la République, les associations signataires :

**ASSOCIATION CHÂTENAY
PATRIMOINE ENVIRONNEMENT
(ACPE)**

Châtenay Patrimoine Environnement
8 rue Benoist
92290 Châtenay-Malabry

Environnement 92

Environnement 92
16 rue de l'Ouest
92100 Boulogne Billancourt

**FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT
ÎLE-DE-FRANCE**

FNE Île-de-France
2 Rue du Dessous des Berges
75013 Paris

**PATRI MOINE
Environnement**

Fédération Patrimoine-Environnement
6-8, passage des Deux Sœurs
75009 Paris



DoCoMoMo France
1 place du Trocadéro
75116 Paris

**SITES
&
MONUMENTS**

Sites & Monuments
39, Avenue de la Motte-Picquet
75006 Paris

vmf

Vieilles Maisons Françaises
93, rue de l'Université
75007 Paris

Monsieur le Président de la République,

Les associations et personnalités signataires viennent ici vous saisir de l'indispensable préservation de la Butte-Rouge à Châtenay-Malabry, aujourd'hui gravement menacée. Cette cité-jardin internationalement connue, témoignant de l'origine comme de l'évolution de cette idée sur un demi-siècle, est le fleuron de ce type architectural en France. Plus de neuf mille habitants y vivent. Elle est à cet égard un patrimoine autant qu'une source d'inspiration pour les architectes d'aujourd'hui. La Butte-Rouge mériterait, par son exemplarité, d'être classée au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, à l'instar de celles d'Allemagne ou des Pays-Bas.

D'autre part un colloque international se tiendra en France sur ce thème en juin 2021. Nous ne pouvons imaginer que la cité-jardin de la Butte-Rouge n'y ait pas la place qui lui revient.

Les services de l'État ont été alertés à plusieurs reprises des oppositions que soulève un vaste projet de démolition, porté par le maire de Châtenay-Malabry. Si un consensus s'est formé autour de la nécessité d'une protection comme Site patrimonial remarquable, aucune opposition concrète de la part des services de l'État au projet de démolition n'a malheureusement vu le jour alors que l'opinion ne peut comprendre que ce classement soit différé.

Rappel de l'intérêt de la cité-jardin de la Butte-Rouge

La cité-jardin de la Butte-Rouge fait partie du projet d'aménagement du grand Paris de 1919. Les terrains sont achetés de 1918 à la Seconde Guerre mondiale. La cité-jardin est construite entre 1931 et 1940 par les architectes Bassompierre, de Rutté et Sirvin (qui remplace Arfvidson) et le paysagiste André Rioussé. Elle est agrandie de 1949 à 1965.

L'intérêt de ce site et son originalité, car, durant sa longue période de réalisation, précédant puis suivant la deuxième guerre mondiale, il marque à lui seul l'évolution du concept des cités-jardins, ont entraîné des études qui ont abouti à la recommandation d'un classement au titre des Sites patrimoniaux remarquables par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture lors de plusieurs séances en 2019 (le 7/02/2019, le 11/07/2019 et le 8/10/2019)

Le préfet de la Région Île-de-France et le préfet des Hauts-de-Seine avaient signifié une telle recommandation au maire de Châtenay-Malabry. Cependant, aucune suite n'a été donnée à cette recommandation. Au contraire, le maire de Châtenay-Malabry, partie prenante de l'opération au titre du conseil d'administration de [Hauts-de-Bievre Habitat, propriétaire des lieux depuis 2018](#), a approuvé la constitution d'un dossier de démolition d'une première tranche de quinze bâtiments.

Crédibilité de l'État

Un label « Patrimoine du XXe siècle » a été accordé en 1990 à cette cité-jardin, label qui ne comporte qu'une obligation de suivi par le préfet de région avec possibilité de consultation de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (voir article R. 650-6 du Code du patrimoine). Une attitude attentiste de l'État concernant cette réalisation emblématique du XXe siècle réduirait cependant à néant la valeur des labels accordés par le Ministère de la Culture et le souci marqué des pouvoirs publics pour la préservation des monuments historiques de valeur.

Il y va donc de la crédibilité de l'État. Aussi, espérons-nous l'introduction d'une instance de classement au titre des monuments historiques, seule procédure permettant de suspendre pendant un an tout risque de démolition, période de répit permettant d'envisager sereinement la création d'un Site patrimonial remarquable.

Nous vous prions, Monsieur le Président de la République, d'agréer l'expression de notre haute considération.

Châtenay Patrimoine Environnement, Martine de SAINTILAN



Environnement 92, Irène NENNER

Irène Nenner

France Nature Environnement Ile-de-France, M. MARTIN-DUPRAY et L. BLANCHARD

M. Martin-Dupray

Patrimoine-Environnement, Benoit de SAGAZAN

Benoit de Sagazan

DoCoMoMo France, Richard KLEIN

Richard Klein

Sites & Monuments, Julien LACAZE

Julien Lacaze

Vieilles Maisons Françaises, Philippe TOUSSAINT

Philippe Toussaint

Jean-Louis COHEN, architecte, historien, professeur à l'Université de New York; professeur invité à l'Université de Princeton et au Collège de France.

Jean-Louis Cohen